

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°14

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (55) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHASSIEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de J.L. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (12) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (15) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Achat de tondeuses autoportées et de tracteurs

Dans un objectif d'optimisation de leurs investissements respectifs en gros matériel d'entretien des espaces verts, il serait pertinent que la Ville de Châtellerault et la Communauté d'agglomération se regroupent pour passer leurs marchés d'acquisition.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

* * * * *

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899, relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°14

page 2/2

- de créer un groupement de commandes composé de la Ville de Châtellerault et de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour les achats de tondeuses autoportées et de tracteurs
- d'approuver la désignation de la Communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,
 - titulaire M. Jean-Paul. BARBOT
 - suppléant M. Alain GUIMARD
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes ci-annexé, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

